vateurs; on ne peut pas toujours sacrifier l'agriculture à l'industrie, comme semblent vouloir le faire les adversaires de la surtaxe.

Les ouvriers des campagnes sont plus malheureux que ceux des villes. (Interruptions).

Le ministre reconnaît que le dégrèvement de l'impôt foncier serait un bienfait pour l'agriculture, mais un bienfait dont les résultats seraient trop tardifs.

Répondant à M. Germain, il déclare accepter la responsabilité de la mesure proposée par le gouvernement. La surtaxe de 3 fr. est le *minimum* qu'on puisse accorder. Il faut la voter, parce qu'elle sera utile à la classe de travailleurs la plus nombreuse et la plus intéressante. (Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre)

M. Clémenceau.—On vous applaudit à droite !

M. Germain s'étonne que, pour être utile aux travailleurs des campagnes, on veuille faire augmenter le prix du pain. Il dit que le ministre veut taxer le plus grand nombre des citoyens au profit du plus petit nombre, c'est ce qu'on a fait pour les sucres.

On oppose les ouvriers des campagnes aux ouvriers des villes; si on veut faire disparaître toutes les différences, il faut revenir à l'état sauvage. Un pareil procédé est indigne d'un gouvernement.

On n'a pas prouvé que la mesure proposée sera utile à l'agriculture, il est certain, au contraire, qu'elle serait injuste et impopulaire.

LE SCRUTIN

Le scrutin est ouvert sur la surtaxe de 3 fr.

La surtaxe de 3 fr. est adoptée par 316 voix contre 175, sur 491 votants.

LES FARINES

La taxe relative de 6 fr. 60 pour les produits d'origine extra européenne est adoptée.

M. Féau présenta un amendement tendant à établir sur les farines d'origine européenne un droit de 7 fr. 50 et sur les farines d'origine extraordinaire un droit de 11 fr. 70 au lieu des droits de 7 fr. et 10 fr. 60 proposés par M. Graux.

L'amendement, combattu par le gouvernement, est retiré.

M. le président explique qu'il reste plusieurs amendements relatifs au droit sur les farines.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

La séance est levée à 5 h. 35.

Jeudi, séance publique à 2 heures.

SINGULIÈRE THÉORIE

Sous ce titre et à propos du duel de Dunkerque, M. de Cassagnac publie, dans le *Pays*, l'article suivant que nous reproduisons à titre de curiosité :

Nous trouvons dans le *Figaro* la note suivante, qu'il est indispensable de relever :

A propos du récent duel dans lequel le lieutenant Chapuis a été tué, résultat qu'il y a lieu d'attribuer à l'intervention de la main gauche de son adversaire, agissant *peut-être inconsciemment*, il est bon de rappeler, dit Vigeant :

Que l'usage de la main gauche est proscrit dans le combat à l'épée *depuis près de quarante ans* ;

Qu'une clause spéciale dans le procès-verbal préalable peut cependant, dans certains cas, en autoriser l'usage ; que tout combattant qui, sans cette clause spéciale, s'est servi de la main gauche, soit involontairement, *soit délibérement*, ne pourra dès lors être appelé en duel à l'épée qu'en ayant la main gauche attachée derrière le dos.

Nous connaissons M. Vigeant pour un excellent maître d'armes, et nous avons lu quelques écrits faits par lui sur l'escrime, qui nous paraissent intéressants.

Mais nous ne pouvons admettre l'énorme hérésie qu'il aurait commis et que le *Figaro* lui prête

Et d'abord, il y a plus de quarante ans que l'usage de la main gauche est proscrit dans le duel à l'épée.

D'ailleurs, et depuis la disparition de la dague, on ne s'en servait guère, par la bonne raison que son usage n'est pas pratique.

Seulement, s'il était autrefois permis de changer l'épée avec la main gauche, il n'a jamais été permis de la saisir à pleine main, ce qui s'est passé dans le duel tragique de Dunkerque et ce qui est prouvé par la coupure constatée officiellement.

Agir ainsi, c'est agir en assassin.

Et l'hypothèse admise par Vigeant, que le meurtrier a agi *peut-être inconsciemment*, est un simple chef d'œuvre.

Dans les affaires d'honneur, il n'y a pas d'à peu près.

On doit se battre suivant des règles qui sont formelles, sacrées, ou l'on ne doit pas se battre du tout.

Et l'inconscience en matière de loyauté suffit pour faire flétrir un homme.

L'inconscience peut être excusée partout, excepté là.

Et c'est justement cette inconscience qui sépare le galant homme du félon.

L'indulgence de Vigeant nous paraît donc tout à fait extraordinaire et complètement inadmissible.

Mais ce qui nous semble encore plus extraordinaire et moins admissible, c'est l'histoire de la main *attachée derrière le dos*.

Oui, quand un homme manifeste sur le terrain, et malgré lui, une certaine tendance à se servir de la main gauche, on peut exiger ce que M. Vigeant indique, et encore à la condition formelle que ce soit lui l'offensé et qu'on tienne absolument à le blesser ou à le tuer pour réparer un outrage.

Sans cela, on n'a qu'à lui tourner le dos et à s'en aller comme on tourne le dos à un coquin ou à un voyou.

Mais qu'on attache la main gauche d'un homme qui *délibérément* se serait servi de cette main, voilà qui dépasse tout ce que nous imaginions.

Et qui donc se battrait avec un pareil individu ?

Où trouveriez-vous des témoins, un adversaire, pour l'homme qui, *délibérément*, se serait servi de la main gauche ?

Un pareil monsieur n'appartient plus au monde de l'honneur, et il doit rester sur sa honte dûment constatée

C'est un disqualifié.

Nous espérons pour M. Vigeant qu'on a mal rapporté son opinion.

S'il en était autrement, nous penserions avec plus de raison que jamais, ce que nous pensons déjà, à savoir que MM. les maîtres d'armes gagneraient à ne pas sortir de l'enseignement professionnel, et à ne pas se mêler de choses qu'ils connaissent d'autant moins qu'ils n'en possèdent que la théorie.

Les maîtres d'armes ne pouvant pas se battre autrement qu'entre eux, et se battant fort rarement, sont certainement, et nous l'avons constaté *souvent*, les gens qui entendent le moins les questions de duel.

Ceci dit, nous voudrions apprendre que l'assassin de Dunkerque est arrêté, quoique républicain.

Et nous serions heureux de savoir que le gouvernement s'est servi d'une loi parfaitement existante, qu'il connaît comme nous, et qui permet de poursuivre les crimes et les délits commis à l'étranger par des nationaux.

Ce n'est donc pas une raison, parce que ce duel ignoble a eu lieu sur le territoire belge, pour que la justice française fasse la morte, et de boîteuse devienne cul-de-jatte.

D'ailleurs, les journaux républicains entourent l'assassin de Dunkerque d'un silence complaisant.

L'*Événement* seul s'est prononcé avec une grande vigueur.

Les autres se taisent, approuvent sans doute leur coreligionnaire politique d'avoir lâchement égorgé un officier de l'armée française.

PAUL DE CASSAGNAC.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

La situation reste la même à Elbeuf.

Le chiffre total des expéditions de draperie d'Elbeuf s'élève pour l'année 1884, défalcation faite des entrées des étoffes venant de Louviers et de l'extérieur, et défalcation faite des tares des balles à 4,219,055 kil de draperie.

Le chiffre d'expédition de ces étoffes dans l'année 1883 s'était élevé à 4,705,033. kil.

Dans l'Eure, les tissages de laine ont terminé la fabrication de l'article d'été et ils traversent la période de transition inévitable entre chaque saison. Il en est donc résulté pour certaines opérations, telle que la teinture et la filature, un ralentissement qu'on ne peut considérer comme un chômage.

A Fourmies, les fils sont de moins en moins demandés et les quelques lots qui se vendent sont accordés en baisse. Quant au peigné, il tend plutôt à relever ses prix et à les mettre en concordance avec les cours de Londres.

Dans la Somme, les prix des laines brutes demeurent stationnaires. Il règne une bonne activité dans les peignages. Il en est de même dans la plupart des filatures ainsi que dans les tissages qui reçoivent des commandes suivies.

La teinturerie est moins favorisée.

La fabrication des articles de bonneterie en laine a repris une certaine extension. les produits s'écoulant plus facilement et à de meilleures conditions que par le passé.

Le peignage et la filature, dans la Marne, n'ont laissé aucun métier en chômage dans l'industrie lainière. Il n'y a d'exception à faire que pour un seul établissement, dont l'arrêt a été nécessité par le remplacement de la machine à vapeur. Le tissage s'est trouvé dans une situation analogue tandis que le lavage, le dégraissage, la teinture et les apprêts ont, comme chaque année pendant les gelées, subi quelques chômages partiels. Quoi qu'il en soit, l'état général de cette industrie est assez satisfaisant, et la vente des tissus, sans être encore très importante, s'est cependant améliorée sensiblement.

Voici, d'un autre côté, quelques passages du compte-rendu de la chambre de commerce (séance du 12 janvier), sur la situation industrielle et commerciale du 2e semestre 1884, dans l'arrondissement de Reims :

« L'année 1884 n'aura point encore été fructueuse pour la spéculation de l'article laine.

» En somme, on ne peut pas dire que les affaires ne vont pas, mais plus exactement qu'elles ne rapportent pas. En consultant les bulletins de conditionnement on se rend compte de la progression des quantités de peigné expertisées. L'industrie du peignage à façon n'est prospère que partiellement. Elle s'est développée outre mesure, il faut que l'équilibre se rétablisse. »

Mérinos et cachemires d'Ecosse. — Malgré les ordres importants qui ont été donnés au commencement du second semestre, la situation de ces deux articles a été très critique, principalement depuis octobre. Les vendeurs ont écoulé leurs stocks au prix de grands sacrifices. L'extérieur n'a pas remis d'ordres en cachemire dans les petites largeurs, de sorte que les fabricants ont dû se reporter sur le mérinos et la flanelle. Cette absence de commissions peut malheureusement se prolonger encore pendant quelques mois. Les essais en fantaisie genre Roubaix ont été assez appréciés; seulement, la mauvaise situation commerciale en France et à l'étranger a arrêté l'élan qui avait été donné au début de la saison.

Flanelle. — La production de ce tissu a augmenté dans des proportions sensibles. Aussi, peut on dire que jamais on n'a vendu la flanelle à des prix aussi bas. Il faut reconnaître que les matières propres à cette fabrication ont beaucoup baissé: cela a pu permettre aux fabricants de produire dans de bonnes conditions.

En mérinos double chaîne, il y a peu de stock, les prix n'ont pas varié sensiblement depuis quelques mois.

La consommation du cachemire double chaîne diminue de plus en plus ; malgré les bas prix, le stock s'écoule péniblement.

Observations météorologiques. — *Paris, 26 février* — La pression barométrique est de 757 à Cherbourg ; 763 à Bordeaux, Nancy ; 766 à Nice. — Baisse de 5mm à Nice, 4 à Perpignan ; Hausse de 4 à Biarritz, Brest, 11 à Valentia, où le vent persiste au sud-est. — Temps probable : Vent des régions sud, ciel beau, quelques pluies sur le littoral. — Température douce.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Commissions municipales. — Les membres de la commission des langues vivantes se réuniront à la mairie vendredi 27 février, à trois heures du soir, pour examiner diverses questions.

— Les membres des 1re et 3e commissions se réuniront le même jour, à cinq heures et demie du soir. Ordre du jour :

1° Rue de la Balance : Réception d'aqueduc ; — 2° Garde arbres : Réception de la fourniture ; — 3° Prolongement de la rue St-Antoine : Pétition ; — 4° Rue Darbo : Mise en état de viabilité ; — 5° Rue Descartes : Construction d'un aqueduc ; — 6° Gare du Nord : Reconstruction.

Adjudication. — Le mardi 26 mars, à onze heures du matin, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, il sera procédé à l'adjudication, au rabais, de la construction d'un aqueduc, rue de la Vigne, conformément au projet adopté par le conseil municipal, dans ses séances des 26 septembre et 29 octobre 1884, et approuvé par le préfet du Nord le 6 février 1885.

Société de Géographie. — La conférence de samedi soir sera faite par notre concitoyen M. Charles Daudet, qui traitera : « *De la Géographie au point de vue commercial.* » Tous ceux — et ils sont nombreux — qu'intéresse cette importante question voudront assister à cette causerie.

Une singulière trouvaille. — Jeudi matin, vers 7 heures, un garçon de ferme au service de M. Emile Jubarru, cultivateur à Wattrelos, hameau du Haut-Vinage, était occupé à vider la fosse d'aisance du n° 1 de la ruelle des Quinze-Ballots, a trouvé un fœtus humain paraissant âgé de 4 à 5 mois. Ce fœtus a dû séjourner dans cette fosse pendant un mois : il a été envoyé à l'hôpital pour être soumis à l'examen de M. le docteur Bayart, médecin-légiste. Une enquête a été ouverte par M. le commissaire du 3e arrondissement.

Où conduit l'excès de coquetterie. — Elisa Delvigne avait une garde-robe qui laissait absolument à désirer. Elisa, qui a un brin de coquetterie, eut honte de cet état de choses : mais un obstacle insurmontable s'opposait à ce qu'elle s'habillât selon ses désirs. Cette jeune fille est peigneuse, et, ma foi, une peigneuse de 19 ans gagne bien juste sa vie, et ne peut pas revêtir de beaux atours comme une grande dame. Que fit donc Elisa ? Elle s'appropria subrepticement le bien d'autrui : elle vola des chaussures, des effets, des bijoux, à l'une de ses amies qui avait la chance d'être mieux montée qu'elle, et comme cet exploit ne lui suffisait pas, elle eut l'audace d'engager au Mont-de-Piété une paire de *dormeuses* en or qu'elle avait volée. Son amie n'a pas goûté ces procédés tout à fait indélicats, et aujourd'hui Elisa Delvigne, gémit en vain sur sa faute, car elle est en prison et passera prochainement en police correctionnelle.

— Encore une victime de la coquetterie, c'est Henri Favorel, un jeune rattacheur de la rue Deflot, qui est inculpé d'un vol de montre et de chaîne en or au préjudice d'un habitant de la rue de La Fontaine. Il est vrai, cela fait si bien, une chaîne qui s'étale majestueusement sur le gilet et reluit sous les feux du soleil. Favorel, qui aime le clinquant, n'a pu résister à une tentation aussi séduisante. Tant pis pour lui, car la justice ne l'entend pas de cette oreille-là, et Favorel aura sans doute des comptes à régler avec elle.

Les comètes en 1885. — Nous en aurons trois cette année. C'est bien peu, quand on songe aux années précédentes. Ce sera d'abord celle qui porte le nom d'Encke, qui accomplit sa révolution en un peu moins de 1,200 jours. Elle apparaîtra dans les premiers jours du mois prochain.

En avril, l'une des comètes périodiques de Tempel atteindra son périhélie.

Enfin, vers le mois de juillet ou d'août — l'époque n'est pas encore déterminée — nous verrons une troisième comète périodique, celle qui fut découverte à Cambridge en 1858 par l'astronome Tuttle.

Chronique du tir. — La société du *Tir national*, fondée en 1860, informe ceux de nos concitoyens qui appartiennent à la réserve de l'armée active ou à l'armée territoriale, ainsi que les sociétés de gymnastique et d'armes qui voudraient s'exercer à l'étude du tir, que l'entrée du *stand* est libre tous les dimanches, de neuf heures à midi.

Chronique colombophile. — Les commissions réunies de la fédération colombophile roubaisienne et du cercle *Union* informent les amateurs qu'à partir du premier samedi de mars, une commission siégera tous les samedis à chaque siège de société pour l'inscription des pipants. La mise d'inscription est facultative à 0,15 cent. par pipant. Les pipants ne portant pas les empreintes de la fédération ou du cercle *Union*, pour Roubaix, ne seront pas admis à participer au concours national d'Angerville, organisé par la société *Union et Progrès*, de Tourcoing.

Le samedi, 28 mars, à 9 heures du soir, aura lieu, au siège du Cercle *Union*, rue Saint-Antoine, 32, un examen de délégués. Les postulants sont invités à s'y presenter.

Ephémérides de la charité roubaisienne. — 18 février 1566. — Mahieu Flament et Jacques Legrand, exécuteurs testamentaires de feu Martin Seys, tailleur de drap à Roubaix, reconnaissent avoir célé et transporté en mains de Philippe Hespel, Jean Delerue et Pierre Dujardin, marguilliers de l'église de Roubaix, une lettre de rente héritière annuelle de 62 sous 6 deniers parisis, à laquelle est obligé Jean Parent, de Lys, à la charge, par ladite église de Roubaix, de célébrer chaque année deux obits, pour chacun desquels il sera payé au curé 6 sous, au clerc 3 sous, aux marguilliers 4 sous par an pour leur salaire, et à 7 pauvres, qui assisteront aux obits, 7 sous. (Archives de Roubaix G, G. 109 f° 56.)

18 février 1774. — Le magistrat de Roubaix, considérant la nécessité où se trouve la communauté par rapport au grand nombre des pauvres qui se multiplient de jour en jour, et pensant qu'il est plus utile et plus essentiel de pourvoir à leurs pressants besoins qu'au maintien d'une musique le plus souvent mal exécutée, supprime les fonctions de maître de musique pensionnaire de la commune.. (Archives de Roubaix B. B. 6 f° 6.)

18 février 1865. — Le conseil municipal de Roubaix approuve le projet de construction d'une école chrétienne et d'une maison pour les frères sur l'emplacement de l'ancien Hôpital, rue du Moulin, aussitôt après son évacuation. (Rapport du maire sur l'administration et la situation des affaires de la ville de Roubaix p. 10.)

18 février 1870. — Le conseil municipal de Roubaix vote en faveur de l'Hospice un crédit de 27,549 francs 11 centimes, nécessaire pour solder ses dépenses de l'année précédente. (Archives de Roubaix D. I. (a) 19.)

18 février 1881. — Le conseil municipal de Roubaix accepte les legs de M. Achille Montaigne, consistant en 200 francs pour l'Hospice civil, 200 francs pour l'Hôpital et 500 francs à distribuer aux pauvres, le jour des funérailles du donateur, par les soins du Bureau de Bienfaisance. (Archives de Roubaix Q. II. (a) 7.)

Jeu de Boule — Brasserie du « Globe », Grande-Rue. — Grand Jeu de boule à la platine. — M. Decondé a l'honneur d'informer les amateurs, que les dimanches 1er et 8 mars 1885, il donnera en son local, Grande-Rue, en face de la rue du Collège, un Jeu de boule à la platine, conformément aux dispositions suivantes : 1,000 fr. de prix en espèces. 1er prix, 200 fr. — 2e, 150. — 3e, 110. — 4e, 100. — 5e, 80. — 6e, 65. — 7e, 50. — 8e, 45 — 9e, 40. — 10e, 35. — 11e, 30. — 12e, 25. — 13e, 20. — 14e, 20. — 15e, 15. — 16e, 10. — 17e, 5. — Le jeu sera mis à la disposition des amateurs, à partir du mardi 24 au samedi 28 février.

Commune de Wattrelos. — Grand jeu de boule à la platine. — La société établie chez J.-L. Deldalle, à l'estaminet du « Pigeon bleu », (hameau de la Houzarde), à 5 minutes de la gare d'Hérseaux, a l'honneur d'informer les amateurs qu'elle donnera un grand jeu de boule à la platine, le dimanche 26 avril 1885. — 300 fr. de prix en espèces, répartis comme suit : 1er prix, 100 fr. ; 2e, 70 ; 3e, 50 ; 4e, 40 ; 5e, 25 ; 6e, 15. — En cas de mauvais temps le jeu sera remis.

LES VOTES DE NOS DÉPUTÉS. — Dans sa séance du 25 février, la Chambre a adopté le projet de loi portant : 1° annulation de crédits montant à 205,750 fr. 01 au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1883 (ministère de la marine et des colonies); 2° ouverture d'un crédit de 153,732 fr. 55 au titre du même budget de l'exercice 1883 ; 3° ouverture d'un crédit de 27,259 fr. 13 au titre du même budget de l'exercice 1884.

NORD. — Ont voté pour : MM. Desmoutiers, Giard, Girard, Giroud, Guillemin, Maxime Lecomte, Pierre Legrand, Masure, Outters, A. Scrépel, Trystram. — Contre : MM. Bergerot, Brame, Jonglez, Plichon, des Rotours.

PAS-DE-CALAIS. — Pour : MM. Ansart, Bouilliez-Bridou, Desprez, Fanien, Florent-Lefebvre, Graux, Ribot. — Contre : MM. Lefebvre du Prey, Levert.

2° La Chambre a adopté l'amendement de M. Georges Graux (Droit de 3 fr. sur les blés étrangers). — Ont voté pour : Tous les députés du Nord et du Pas-de-Calais.

TOURCOING

La crise municipale. — M. Hassebroucq, maire, et ses adjoints, MM. Lehoucq, Sasselange et Lefrançois, se sont rendus mercredi à la Préfecture et ont remis officiellement leur démission au préfet. Malgré les instances de ce dernier, ils n'ont pas voulu revenir sur leur détermination.

Ils restent, néanmoins, conseillers municipaux. Les élections auront lieu prochainement — dans une quinzaine de jours, croit-on — pour remplacer les six membres qui manquent actuellement au conseil municipal. Ces six membres, tous démissionnaires, sont : MM. Sartiaux, Fouilgnie, Vienne, Louis Pollet, J. Vandebeulque et François Masurel.

Le conseil municipal, en effet, doit être complet pour procéder à la nomination du maire et des adjoints. Quant à M. Dewyn, il paraît qu'il a retiré sa démission.

On ignore quel sera le successeur de M. Hassebroucq : les uns parlent de M. Dron, les autres, de M. Delesalle, certains vont même jusqu'à affirmer que la future municipalité se composera de la sorte : Maire, M. Dalesalle ; adjoints, MM. Glorieux, Jubarru et Dessauvages.

Mercredi, le sieur Louis Cardon, qui traversait la rue des Bons-Enfants, a été renversé et contusionné par la voiture d'un cultivateur de l'Epinette. Cardon a été ramené à son domicile, rue des Molles-Briques. Son état n'est pas grave, et cet accident n'aura pour lui d'autres suites qu'une incapacité de travail de quelques jours.

Un rassemblement s'était formé mercredi soir, dans la rue de Lille, autour d'une femme, nommée E... Barbieux, étendue ivre-morte sur le trottoir.

Deux agents ont dû transporter cette ivrognesse au poste.

Extradé. — Jean-Baptiste Fradier, 40 ans, négociant, né à Sazeret (Allier), poursuivi par le parquet de Montluçon. Arrêté à Bruxelles et remis hier à la gendarmerie de Tourcoing par la gendarmerie belge, il a été, le jour même, dirigé à Lille.

Commune de Mouveaux. — Le sieur J.-B. Delfortrie, cabaretier au « Coq Anglais », informe les amateurs colombophiles qu'il donnera un concours général de pigeons voyageurs sur Albert, le lundi 6 avril (lundi de Pâques) — Les prix sont répartis comme suit : Prix d'honneur, 25 fr. ; 1er prix, 8 fr. ; 2e, 6 fr. ; 4e, 4 fr ; 5e, 2 francs

Pour l'organisation du concours : Le président, D. D'Halluin ; le vice président, F. Malfait ; le secrétaire Th. Carlier.

LILLE

Les distillateurs et les fabricants d'amidon de la région du Nord. — Nous avons annoncé que les délégués des fabricants distillateurs du Nord devaient voir M. Tirard, au sujet du règlement d'administration publique promis depuis si longtemps, ainsi que celui relatif au sucrage à prix réduit par le ministre des finances.

L'entrevue aura lieu lundi.

Les députés du Nord et du Pas-de-Calais se sont ce nouveau entretenus aujourd'hui avec les délégués fabricants d'amidon. Ces derniers demandent que si le droit sur le maïs est voté, l'amidon soit également frappé d'un droit, ainsi que l'insque du reste l'article 7 de la loi du 28 juillet 1872, ticle aux termes duquel la matière première ne pourra pas être relevée sans que le produit fabriqué avec la même matière le soit en même temps

Les modifications apportées par le traité franco-hollandais sont des avantages plus qu'illusoires, et ne constituent à proprement parler qu'un avantage gratuit pour l'Allemagne. Dans cette dernière, en effet, les droits sur l'amidon ont été récemment presque doublés, et ils étaient déjà 1/2 plus forts que ceux existant en France.

Nos voisins vont encore plus loin ; ils admettent en franchise les maïs destinés à la fabrication de l'amidon.

Il est de toute nécessité de combattre avec les mêmes armes et de faire pour les Allemands ce qu'il font pour nous,

La conférance des avocats du barreau de Lille a procédé vendredi dernier 20 février, au renouvellement de son bureau pour le deuxième semestre de l'année 1885.

Ont été élus président, Me Parmentier ; secrétaire, Me Mathias ; trésorier, Me Mahieu.

Le conseil général du Nord se réunira, en session ordinaire, à la préfecture, le lundi 13 avril prochain, à trois heures.

Volontariat. — Les compositions écrites pour le volontariat d'un an auront lieu dans toute la France, le 17 août, à huit heures précises du matin. La date à laquelle commenceront les examens oraux, ainsi que celles des engagements et de la mise en route, seront fixées ultérieurement.

Engagements pour la musique. — Les jeunes gens susceptibles d'être utilisés comme musiciens peuvent contracter un engagement pour le régiment en garnison dans la subdivision de région où ils sont domiciliés.

Pour bénéficier de cette faveur, ils n'auront qu'à se présenter au chef de corps qui les fera examiner, leur délivrera son consentement et un certificat d'aptitude.

Les jeunes gens qui viennent de tirer au sort peuvent obtenir le même avantage en s'engageant avant la révision.

Une désagréable méprise. — Une histoire assez désagréable est arrivée, l'autre matin, à un artiste bien connu à Lille, où il a tenu pendant toute la saison dernière l'emploi de la ruette, et qui est en ce moment à Bruxelles où il joue dans le *Train de Plaisir* le rôle de Daubray, M. Poncet. Il était tranquillement couché dans son lit, vers cinq heures du matin, quand il est réveillé par des coups violents frappés à sa porte. En même temps, une voix grave criait du dehors : « Ouvrez, au nom de la loi ! » Croyant à une farce de carnaval que lui fait quelque camarade, M. Poncet se lève, va ouvrir et se trouve en présence d'un commissaire, de deux agents et de trois agents de la police française, armés de tous les papiers nécessaires pour procéder à son arrestation.

Tout en protestant, et en manifestant un étonnement d'une profondeur insondable, M. Poncet s'informe et apprend qu'il est accusé de complicité d'assassinat.

Le 16 octobre dernier, un nommé Matton ou Mattion a été assassiné à Paris. Le meurtrier, un nommé Barbier, arrêté et détenu à Paris, aurait déclaré, paraît-il, au cours de ses interrogatoires, qu'il avait confié les valeurs dérobées à sa victime à un nommé Poncet qu'il avait connu à Paris dans un hôtel ayant pour enseigne : « Hôtel de Boulogne ». La police française s'étant rendue à l'adresse indiquée, y avait appris qu'en effet on y connaissait un nommé Marius Poncet, lequel devait se trouver en ce moment en Belgique.

Ce Marius Poncet était précisément le « Cassegrain » du *Train de Plaisir*. Heureusement pour le pensionnaire de M. Royer qu'il n'y avait entre lui et le Poncet dénoncé par l'assassin Barbier, qu'une similitude de nom. Heureusement encore que, depuis le mois d'août, M. Poncet n'avait pas quitté la Belgique, et que justement le 16 octobre, jour du crime, il jouait au Pavillon de Flore, à Liége. Heureusement enfin que son signalement ne ressemblait pas du tout à celui donné par l'assassin.

C'est égal, il a eu une jolie émotion, et le soir, depuis, quand, au troisième acte du *Train de Plaisir*, le commissaire l'interroge en lui disant : « Il paraît que vous avez assassiné un homme ! » Cassegrain sent encore une espèce de sueur froide lui couler dans le dos.

PETITE CORRESPONDANCE

A un groupe de lecteurs. — Les résultats du tirage des obligations communales du Crédit foncier seront insérées régulièrement.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du mercredi 25 février

Présidence de M. HEDDE.

Hier est venu l'affaire en diffamation Calais contre Calais, deux frères habitant Roubaix, qui n'ont jamais été frères amis. Des lettres injurieuses ont été échangées entre les deux frères, mais, aujourd'hui, Georges attaque son frère Auguste pour l'envoi de deux cartes postales, l'une adressée au café « Belle-Vue », à Roubaix, l'autre chez le patron de Georges, qui, de ce fait, l'a renvoyé de sa maison et l'a ainsi privé de toute ressources.

Après les plaidoiries de Mes Roche et Parmentier, le tribunal condamne Auguste Calais à 10 fr. d'amende et aux frais pour tous dommages intérêts.

Audience du jeudi 26 février 1885

Présidence de M. PARENTY

Julien Lelièvre, directeur de la Société coopérative la « Brasserie du Progrès », chargé de la caisse et de la fabrication, est accusé de falsification dans les écritures. Le conseil d'administration, en vérifiant les écritures, a constaté plusieurs erreurs, entre autres celle de mille francs à la balance du 31 décembre.

Lelièvre prétend que les membres du conseil d'administration s'occupant des recettes, il ne pouvait tenir des écritures exactes et qu'il ne peut être rendu responsable d'opérations dont il n'avait pas connaissance.

Le tribunal, après quelques explications de Me Delomer, avocat de Lelièvre, se déclare incompétent et renvoie la cause aux tribunaux de droit.

***

Lemay, serrurier, est celui qui s'était chargé de la triste besogne du crochetage des couvents ; depuis cette époque, ses affaires avaient diminué à tel point qu'il ne pouvait plus conserver d'ouvriers. Fort des promesses qui lui avaient été faites, il réclama le dégrèvement de ses impôts ; il lui aurait été répondu qu'on serait plutôt disposé à l'imposer davantage.

L'administration des finances ne pouvant obtenir le paiement des impôts, fit faire la saisie du mobilier. Lemay, furieux de cette saisie, fit enlever le mobilier. Me Gervais, nommé avocat d'office, présente la défense de Lemay, qui est condamné à huit jours de prison.

***

On appelle ensuite l'affaire du vol de Tourcoing. Henri Bastenaire et Jules Mauroy sont assis sur le banc des accusés. Me Binet présente la défense de Bastenaire. Cinq témoins sont entendus.

Bastenaire est coiffeur et gérant d'un établissement de bains; sa réputation a toujours été très bonne, et rien dans sa conduite ne pouvait faire supposer qu'il viendrait un jour sur les bancs de la police correctionnelle. Jules Mauroy, au contraire, a une conduite très irrégulière, travaillant peu, se couchant tard, se levant tard aussi. Marié il s'est séparé de sa femme qui ne voulait pas le nourrir. Il se dit fabricant de bonneterie, mais ne peut donner aucun renseignement précis sur ses affaires.

Le 30 novembre, un négociant en laines, F. Desmettre, dont les magasins sont situés dans le même local que l'établissement de Bastenaire, recevait d'un de ses commettants huit ballots de laine en suint. Le lendemain, vérifiant cet envoi, il ne trouvait plus que sept ballots. Il s'aperçevait en même temps qu'un tas de laine triée, placée dans le même magasin, avait diminué de volume. Il vit alors qu'il était volé et alla faire sa déclaration au commissaire de police. Des perquisitions eurent lieu dans la maison et on aperçut dans le grenier qui communique au magasin par la trappe du treuil, des traînées sur le plancher, recouvert de poussière.

Ce grenier est commun à M. Desmettre et à Bastenaire. Une enquête fut alors ouverte par le commissaire, et il fut reconnu que le domestique de Bastenaire avait porté un soir des ballots de laine chez un marchand de déchets qui les avait reçus sans facture et payés comptant.

Bastenaire, interrogé par le commissaire, a avoué qu'il avait dérobé cette laine, de concert avec Jules Mauroy, dont il avait fait la connaissance depuis six mois et avec lequel il était très lié.

Mauroy, au contraire, nie toute participation aux vols, mais ne peut établir le motif qui le faisait se présenter souvent dans les magasins de M. Desmettre, à la recherche de Bastenaire.

Me Binet, devant les aveux de Bastenaire, plaide les circonstances atténuantes. Il représente Bastenaire comme un homme sans caractère, subissant les influences de son entourage. Il rappelle son passé sans tâche et l'estime dont il jouissait à Tourcoing.

Le tribunal, accordant les circonstances atténuantes à Bastenaire, le condamne à 6 mois de prison.

Jules Mauroy est condamné à 13 mois de prison.

***

Les condamnations suivantes sont prononcées : 6 mois de prison et 25 francs d'amende à Jacques Leveque et Céline Vinck, de Lille, pour abus de confiance; 3 mois de prison et 25 francs d'amende à Adolphe Buyse, de Wazemmes, pour abus de confiance; 15 jours de prison à Louis Ducatoire et Emile Desrumeaux et 1 mois de prison à Florimond Deleu, de Fives, pour coups et bris de clôture.

Tribunal civil de Lille

Dans son audience de jeudi, le Tribunal, civil rendant son jugement dans le procès en dommages-intérêts intenté à MM. Dillies frères, de Roubaix, par le sieur Leclercq, père de la jeune fille asphyxiée dans la catastrophe du 5 novembre 1883, condamne MM. Dillies frères à 2,500 fr. de dommages-intérêts et aux frais.

Conseil de guerre séant à Lille

Séance du 25 février 1885

1° Louis-Joseph Beuduin, soldat au 127e de ligne. Vols au préjudice de militaires et d'un habitant. Cinq ans de réclusion. — Dégradation militaire et cinq ans de surveillance de la haute police.

2° Alphonse-Clodomir David, soldat au 73e de ligne. Vols au préjudice de l'Etat. — Acquitté.

3° Edouard Valentin, soldat au 110e de ligne. Destruction volontaire d'effets appartenant à l'Etat. — Six mois de prison.

4° Mathurin Huet, soldat au 32e de ligne. Vols au préjudice de militaires — Un an de prison

5° Michel-Louis Marie, dit « Létot, » soldat au 84e de ligne. Désertion à l'étranger avec emport d'effets. — Trois ans de travaux publics.

6° Paul-Georges Quélin, jeune soldat de la classe 1882, du recrutement de Neufchâteau. Insoumission à la loi sur le recrutement. — Quinze jours de prison.

7° Charles-Désiré-Jacques Disclers, jeune soldat de la classe 1883, du recrutement de Valenciennes. Insoumission à la loi sur le recrutement de l'armée. — Un mois de prison.

Défenseur : Me Roquette, avocat à Lille, pour tous les accusés.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du mercredi 25 février 1885

Présidence de M. le conseiller LEFEBVRE DU PREY.

Ministère public : M. FLEURY, avocat-général

2e affaire. — **Tentative d'assassinat à Rouvignies.**

Marc est acquitté.

Audience du jeudi 26 février 1885

Présidence de M. le conseiller LEFEBVRE DU PREY

Ministère public : M. VIBERT, substitut du procureur-général.

1re affaire. — **Affaire de mœurs**

L'accusé est le nommé Augustin-Alois Delobel, né à Ypres (Belgique), le 27 septembre 1840, cordonnier à St-Pol, dans l'arrondissement de Dunkerque.

Défenseur : Me Bertin.

Delobel est condamné à six ans de réclusion.

2e affaire. — **Tentative d'assassinat à Ennetières-en-Weppes**

Henri-Joseph Mourait est né en 1856, à Ennetières-en-Wappes, dans l'arrondissement de Lille, où il demeurait. Il exerçait le métier de cordonnier. Il n'a subi, jusqu'à ce jour, aucune condamnation; mais il était mal noté. Il est aujourd'hui poursuivi pour tentative d'homicide volontaire avec préméditation. Mourait entretenait, depuis plusieurs années, des relations avec la nommée Justine Butin ; et, peu de temps avant le crime, elle lui aurait demandé, à diverses reprises, de l'épouser, ainsi qu'il le lui avait promis dès le commencement de leur liaison. Sur ces entrefaites, le 6 octobre dernier, l'accusé, étant ivre, vint chez la veuve Butin, qui demeure à Lomme, avec sa fille. Il y fit du tapage, enfonça une porte et ne se retira que lorsque les voisins intervinrent. Trois jours plus tard, après avoir acheté un revolver à Lille, il déclara à Justine Butin qu'il se décidait à l'épouser et, dans la soirée, il alla, avec elle, faire procéder aux publications nécessaires à Lomme.

Enfin, le 10 octobre, sous prétexte de faire aussi publier les bans à l'église d'Ennetières, il y en-

---

FEUILLETON DU 27 FÉVRIER — (N° 14).

LE FLEUVE D'OR

VOYAGES & AVENTURES

VII

UN VILLAGE INDIEN

Les Shaunies, un des débris de la grande nation des Algonquins, habitaient originairement la Pensylvanie, et furent longtemps des guerriers redoutés. Bien qu'ils soient restés indépendants, leur contact prolongé avec les blancs a modifié quelques-uns de leurs usages. Ainsi, contrairement à la coutume générale des hommes de leur race, ils coupent leurs cheveux, laissent croître leur moustache, ne s'arrachent pas la barbe et dédaignent les bagues, les colliers, les boucles d'oreilles, les vêtements luxueux dont les Indiens, plus que leurs femmes, aiment à se parer. Rejetés sur les bords de la rivière Canadienne, les Shaunies, depuis la guerre de l'indépendance américaine, s'occupent un peu d'agriculture et vivent en paix avec les blancs.

Le padré, qui le savait, offrit de se rendre parmi eux. Mais Minno, déclara qu'il allait descendre lui-même au village, où il était sûr d'être bien accueilli, les Shaunies étant des alliés de sa tribu. Vampa se trouvait dans le même cas; les deux Indiens partirent donc en ambassade.

Lambert eût bien voulu les accompagner, et il fallut l'autorité de Paul pour l'empêcher de se poster au sommet de la colline, d'où il comptait suivre la marche de ses compagnons.

Après deux heures d'attente, qui parurent éternelles aux voyageurs, car ils commençaient à craindre pour leurs ambassadeurs, ils les virent enfin reparaître. Ils apportaient l'assurance